



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle
et de l'action territoriale

Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du 10 JUIN 2014
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site
dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de
RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39743 du 6 juin 2011 autorisant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à RENNES, lieu-dit « les Hautes-Gayeulles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole ;

Vu la délibération n° 2014-0168 du conseil municipal de la Ville de RENNES – séance du 17 avril 2014, désignant ses représentants dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de RENNES METROPOLE – séance du 22 mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole est ainsi modifiée :

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Olivier DEHAESE, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Cyrille MOREL, représentant la ville de RENNES.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

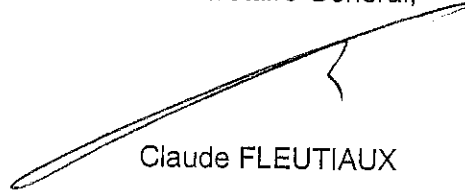
- Mme Anabel MARIE, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- Mme Emmanuelle ROUSSET, représentant la ville de RENNES.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Rennes, le 10 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX